



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

Délibération n°2024-18

27 MARS 2024

**Thème : RESSOURCES HUMAINES 1**  
**Objet : Création d'un emploi de puéricultrice**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 29    Membres présents : 21    Pouvoirs : 8    Suffrages exprimés : 29**

### Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Caroline MASPER, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal ; Jean-Michel GRES, conseiller municipal ; Alix POINSO, conseillère municipale.

### Étaient représentés :

Mme Charlotte SOULARD, adjointe donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER  
Mme Sandrine LEBRE, adjointe donne procuration à Mme Caroline MASPER  
M. Gérard PETEY, conseiller municipal donne procuration à Mme Jacqueline VILLANI  
M. Didier MOREL, conseiller municipal donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN  
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER  
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO  
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Lisa ISIRDI, conseillère municipale donne procuration à M. Jean-Michel GRES

### Absents excusés :

Charlotte SOULARD, Sandrine LEBRE, Gérard PETEY, Didier MOREL, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Lisa ISIRDI.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

VU le code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L313-1, L332-8 et L313-14,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi de puéricultrice à temps complet afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche municipale « La Ninéia »,

Il est donc demandé au conseil municipal de créer un emploi de puéricultrice de catégorie A (filière médico-sociale). Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sa rémunération sera calculée par rapport à la grille indiciaire du cadre d'emploi cité précédemment.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- D'approuver la création d'un poste de puéricultrice,
- De préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 5 (C. DANNAUD,  
G. GONZALEZ,  
D. KLINGLER, JM. GRES,  
L. ISIRDI (pouvoir à JM GRES)  
ABSTENTIONS : 2  
(L. PRUNET, A. POINSO)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
David GEHANT



Acte publié le : 27 MARS 2024